




Ville de Melun
République Française

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 
ID : 077-217702885-20221003-2022_82-AR

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Melun,

N° 2022.82

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**REGIE AVANCES
MENUES DEPENSES
AVENANT N°10**

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération 2020.07.5.60 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 et notamment le 7 autorisant le Maire à modifier les régies comptables nécessaires aux Services Municipaux ;

VU l'arrêté municipal du 18 novembre 1985 instituant une régie d'avances Menues dépenses, ainsi que les modificatifs ultérieurs ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 19/09/2022

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques


Yvan BAUDIN

Hôtel de ville – 77011 Melun cedex
Tél. : 01 65 52 33 03 – Télécopie : 01 60 56 07 28

CONSIDERANT que la direction de la halte-garderie « Poussinets-Loupiots » pour le bon fonctionnement de son établissement est parfois confrontée à des dépenses imprévues ;

CONSIDERANT qu'il convient de garder une souplesse pour maintenir un accueil de qualité ;

DECIDE

Article 1 : d'instituer une sous-régie d'avances auprès de la régie Menues dépenses pour la halte-garderie « Poussinet-Loupiots » dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs des sous-régies ;

Article 2 : de mettre à disposition une avance de 50€ ;

Article 3 : de conserver le montant maximum de l'avance consentie à la somme de 1 220€ ;

Article 4 : les autres dispositions de la régie demeurent en vigueur ;

Article 3 : Monsieur le Maire de Melun et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun le, **03 OCT. 2022**



Le Maire

Louis VOGEL